



DÉCISION n° 2023 10/11 0

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture



Objet : Contrat pour l'organisation de séances de contes à l'école Abauzit à Vauvert et à l'école Van Gogh à Gallician, dans le cadre du festival « 1001 contes en vallée verte ».

Annule et remplace la décision n°2022/11/416 du 22 novembre 2022.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

CONSIDÉRANT la volonté d'organiser des séances de contes pour les enfants scolarisés en école maternelle, école Van Gogh à Gallician et école Abauzit à Vauvert, dans le cadre du festival « 1001 contes en vallée verte ».

DÉCIDE

Article 1 : La décision n°2022/11/416 du 22 novembre 2022 est annulée et remplacée par la présente.

Article 2 : De conclure un contrat avec Tom pouce, dont le siège se situe BP12, 30420 Calvisson, et avec le concours de Françoise Diep, afin d'organiser des séances de contes pour les enfants scolarisés en école maternelle, le mardi 17 janvier 2023 à 9h30, 11h30 et 14h30.

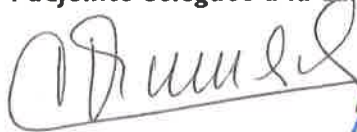
Article 3 : Le présent contrat est alloué pour la somme de **sept cents euros TTC** (700€ TTC), frais de déplacements compris, visite du lieu et rangement.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget de l'année 2023 à l'article 6232 321 330 (fêtes et cérémonies).

Article 5 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision

Article 6 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **17 JAN. 2023**
Pour le maire, par délégation
l'adjointe déléguée à la culture



Laurence Emmanuelli



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier